



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

## DELIBERATION N° 2023/59

### OBJET : ETATS DE NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de Septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 22 Septembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

#### Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

#### Etaient excusés :

Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND  
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES  
Monsieur Bruno DESRUMAUX  
Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Madame Maria DOS REIS  
Madame Mélissa DEMERVAL qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN  
Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Madame Emilie BOSSEMAN est élue secrétaire de séance.

Monsieur Vincent VANDEN TORREN qui est arrivé à 19h02 n'a pas participé aux votes des délibérations n°2023/52 à n°2023/61.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que les créances proposées en non-valeur faisant l'objet de l'état n° 5971180233 représentent une somme totale de 472,17 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'elles ont fait l'objet d'un examen par les services de la Ville afin de s'assurer que Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a pris toutes les mesures utiles pour tenter d'en obtenir le recouvrement, suivant la procédure définie conjointement par la Direction Régionale des Finances Publiques et la Direction des Finances. Les créances, dont Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a sollicité la décharge, sont détaillées sur l'état récapitulatif repris en annexe 4 à la présente délibération.

Les motifs d'irrecouvrabilité sont les suivants :

- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
- Seuil de poursuite supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000
- Surendettement et décision effacement de dette

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20231006-DELIB-2023-59-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2023  
Date de réception préfecture : 06/10/2023

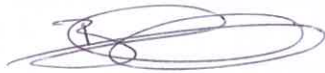
Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu l'arrêté du 27 Décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Après avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 20 Septembre 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27 voix**, décide l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 472,17 € conformément aux états repris en annexe 4 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
Mme Emilie BOSSEMAN



**Date de publication** : - 6 OCT. 2023

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ... 6 OCT. 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

